

**Nombre de membres
en exercice: 15****Présents : 14****Votants: 14****Séance du jeudi 01 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à 20 h 00, l'assemblée régulièrement convoquée le 25 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Didier DANEL.

Sont présents: Didier DANEL, André MONTELLE, Christian SAUVADET, Jean-François RIOT, Bernard MUNIER, Cédric BRISARD, Isabelle LARMIER, Bertille PIHET, Martine GUILLEMAUD, Aurélie WALTER, Denis SIMONET, Isabelle BOIVIN, Tony SICKLER, Roland MONGEARD

Représentés:

Excuses: Janice DEBERNARD

Absents:

Secrétaire de séance: Isabelle LARMIER

Ordre du jour :

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Résultat de la concertation pour aménagement des places en présence de l'agence Mayot et Toussaint
3. Demande d'acquisition du parking du Château
4. Autorisation de mandater des dépenses en investissement - budget 2023
5. Redevance occupation du domaine public 2022 - Orange
6. Communauté de Communes : reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune
7. Forêt communale : délibération destination des coupes affouages 2023
8. Contrat Assurance groupe statutaire 2023
9. Recensement de la population 2023 - agents recenseurs
10. SICECO : modification de la convention liée à la compétence "Conseil en Energie Partagé"
11. Comptes rendus des commissions communales :
 - Animations
 - Bâtiments
 - Voirie
12. Questions diverses

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Approuvé à l'unanimité

Résultat de la concertation pour aménagement des places en présence de l'agence Mayot et Toussaint

La réunion débute en présence de Mme Sarah SUTTER de l'agence Mayot & Toussaint qui présente le résultat de la concertation concernant l'aménagement de la place du Château et de la place de l'Eglise. Après les différents ateliers participatifs, ce résultat a été présenté aux habitants mardi 29 novembre en réunion publique.

La mission de l'agence Mayot & Toussaint prend fin. Avec ce document qui va servir de base de travail et qui va évoluer au fil des réflexions, la commission "Coeur de Village" va se réunir afin de travailler à nouveau sur ce dossier avec l'aide du CAUE afin de passer aux étapes suivantes : recherche subventions, montage financier, consultations, etc...

Mme SUTTER et l'agence sont remerciés pour leur travail.

Demande d'acquisition du parking entrée du Château

M. le maire fait part de l'assemblée de la demande, par l'intermédiaire du Directeur, des nouveaux propriétaires du Château qui demande l'acquisition du parking devant l'entrée du Château. Ce parking fait actuellement partie du domaine public de la commune et est entretenu par cette dernière (rénovation en 2019). En 2012, une demande d'acquisition est restée sans suite malgré une proposition de la commune.

Une discussion s'engage sur la volonté ou non de vendre ce parking : 13 voix pour la vente et 1 abstention. Dans un 2ème temps, vendre mais à quel prix ?

Un courrier sera adressé aux nouveaux propriétaires afin de leur faire part de cette décision et de voir sous quelles conditions, de demander des précisions sur le devenir de cette parcelle, d'évoquer le problème du stationnement du personnel, les travaux qu'ils envisagent de réaliser et du projet des deux places.

Autorisation de mandater des dépenses d'investissement - budget 2023 (DE 2022 026)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater, dans l'attente du vote des crédits du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement à concurrence de 25 % des montants inscrits au budget précédent, soit :

chapitre 20 :

- compte 202 : 1 250.00 euros
- compte 203 : 1 500.00 euros

chapitre 204 :

- compte 2041512 : 5 000.00 euros

chapitre 21 :

- compte 212 : 7 500.00 euros
- compte 2131 : 6 500.00 euros
- compte 2168 : 750.00 euros
- compte 2182 : 750.00 euros
- compte 2188 : 3 000.00 euros

Redevance occupation du domaine public 2022 - Orange (DE 2022 027)

Conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, relatif aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes prévues par les articles L. 45-1, L.47 et L.48 du Code des Postes et Télécommunications électroniques, les opérateurs de télécommunication doivent s'acquitter d'une redevance pour occupation du domaine public des collectivités territoriales.

Pour la commune de Gilly les Cîteaux, les installations Orange situées en domaine public sont de :

- 1,174 km d'artère aérienne
- 25.028 km d'artère en sous-sol
- 1m² d'emprise au sol

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer la redevance due par ORANGE à :

- | | |
|-------------------------|------------------------------|
| • 1.174 km x 56.85 € = | 66.74 € |
| • 25.028 km x 42.64 € = | 1 067.19 € |
| • 1 m² x 28.43 € = | 28.43 € |
| • soit un total de = | 1 162.36 € pour l'année 2022 |

Communauté de Communes : reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune

M. le Maire rappelle que la Loi de finances Initiales (LFI) 2022 a, dans son article 109, rendu obligatoire un reversement partiel ou total de la Taxe d'Aménagement par les communes à l'EPCI dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI.

Par délibération du 15 novembre 2022, le Conseil communautaire a décidé des modalités suivantes : 90 % pour les communes et 10 % pour la communauté de communes sur tout le territoire sauf pour les zones d'activités dont celle de Gilly avec 50 % pour la commune et 50 % pour la communauté de communes.

Ce point était prévu à l'ordre du jour pour délibération pour application de cette répartition au 1er janvier 2023.

Toutefois le 22 novembre, à l'occasion de l'adoption du projet de loi de finances rectificative de fin de gestion pour 2022 en commission mixte paritaire réunissant sénateurs et députés, le Sénat a enterré la réforme inscrite en loi de finances pour 2022 qui imposait un partage de la taxe d'aménagement (TA) communale au bénéfice des EPCI. Désormais ce reversement serait facultatif.

Nous attendons donc de nouvelles informations sur le reversement de cette taxe avant de délibérer.

Forêt communale - Inscription à l'état d'assiette - Destination des coupes - affouages - exercice 2023 (DE 2022 028)

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;

Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en œuvre du 3^e alinéa de l'article L. 214-5 du code forestier

Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;

Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PREMIÈREMENT,

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023. (coupes réglées):

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
34	5.36	2 ^{ème} éclaircie
35	5.55	2 ^{ème} éclaircie

2 – SOLLICITE, en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 **coupes non réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
11a	3.43	Coupe secondaire

3 – SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
40		rase	2024	Retard exploitation taillis
14		2 ^{ème} éclaircie	2025	Hauteur non-atteinte
36		rase	2025	Mise en régénération prématurée

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

1 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2)

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
11a	

2 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES

N° 34 & 35

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

TROISIÈMEMENT– pour les coupes délivrées :

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement de la (des) coupe(s) délivrée(s) ci-dessus.

Le Conseil Municipal

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage des perchis p34 & 35 : 15/04/2025
- Vidange des perchis p34 & 35 : 31/10/2025
- Façonnage et vidange des houppiers P11a : 31/10/2024

** Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Forêt communale - affouages 2022/2023

Le tirage des affouages est prévu le 9 décembre. Les garants rencontrent un problème au niveau de la parcelle 42 et de ses têtes de chênes envahies par les ronces. Pour le moment, les garants envisagent de ne partager que la parcelle 28 et proposent éventuellement de proposer les lots de la parcelle 42 aux volontaires après visite sur site. Une autre solution est de vendre le bois de cette parcelle difficile à la société Bois Energies, à moindre coût, mais ce qui permettrait de libérer cette coupe en une seule fois. Cette dernière solution est retenue et contact sera pris avec cette société.

Rencontre avec le Président de la Société de Chasse afin d'harmoniser les jours de chasse avec le travail des affouagistes.

Contrat d'assurance des risques statutaires (DE 2022 029)

M. le Maire rappelle que la commune a demandé au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Côte d'Or de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le précédent contrat arrivant à échéance le 31 décembre 2022.

M. le maire expose que le centre de gestion a communiqué à la commune les résultats de cette négociation. Suite à ces résultats, une proposition a été demandée auprès de GROUPAMA.

Après examen des deux propositions, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- d'accepter la proposition de GROUPAMA suivante

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires

Risques garantis : Maladie ordinaire avec franchise 10 jours, Longue maladie, Longue durée, Grave maladie, Invalidité temporaire imputable au service, Maternité, Paternité, Adoption, Frais de soins liés aux invalidités temporaires imputables au service, décès.

Conditions : taux de cotisation : 6.12 % dont décès 0.28 %

- d'autoriser le maire à signer tous les documents concernant ce nouveau contrat.

Recensement de la population 2023 - recrutement agents recenseurs (DE 2022 030)

Le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité confie aux communes l'organisation des opérations de recensement de la population. La prochaine enquête supervisée par l'INSEE se déroulera du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 à GILLY LES CITEAUX.

Pour assurer cette mission, il est nécessaire de désigner un coordonnateur (fait par arrêté du maire du 11 octobre 2022) et de créer des emplois d'agent recenseur.

M. le Maire

- rappelle à l'assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires

- informe l'assemblée que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- * recrutement pour exécuter un acte déterminé
- * recrutement répondant à un besoin ponctuel
- * rémunération attachée à l'acte

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux vacataires pour effectuer les opérations de recensement pour la période du 3 janvier 2023 au 18 février 2023 et de les rémunérer sur la base d'un montant brut par logement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- Décide d'autoriser M. le Maire à recruter deux vacataires afin d'assurer les opérations du recensement : 1 poste du 3 janvier 2023 au 18 février 2023 et 1 poste du 3 janvier 2023 au 10 février 2023,
- Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs sur la base d'un montant brut de 6.12 euros par logement connu avant la tournée de reconnaissance, coût unitaire comprenant toutes les étapes du recensement de la formation au retour du dernier questionnaire collecté (district 002 - Gare - 187 logements/district 003 - Vouge : 140 logements)
- Précise qu'en cas d'un nombre de logements supérieur ou égal à 5 par agent, à la fin de la période de recensement, l'agent sera rémunéré au réel,
- Précise que les cotisations et contributions de sécurité sociale, la cotisation et la contribution dues au FNAL seront calculées sur la base d'une assiette forfaitaire égale à 15 % du plafond mensuel de la sécurité sociale (arrêté du 16 février 2004) et que pour la retraite complémentaire, ils seront affiliés à l'IRCANTEC,
- Dit que la dépense correspondante sera prévue au budget communal 2023.

SICECO - Modification de la convention liée à la compétence "Conseil en Energie Partagé" (DE 2022 031)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 8 avril 2021, la commune a transféré au SICECO au titre des compétences optionnelles visées à l'article 6 des statuts, la compétence suivante : "conseil en Energie Partagé" (CEP) et bénéficie à ce titre d'un accompagnement technique et financier pour la réalisation d'études énergétiques et de travaux sur son patrimoine bâti.

Lors de son assemblée générale du 17/12/2021, le Comité syndical du SICECO a pris la décision, de modifier les modalités financières de cette compétence en introduisant une cotisation annuelle par bâtiment. Ce coût d'adhésion annuel à compter du 1er janvier 2022 ne sera facturé à la collectivité qu'en cas d'intervention du CEP durant l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* autorise le M. le Maire à signer l'avenant à la convention portant accord pluriannuel entre le syndicat d'énergies de Côte d'Or (SICECO) et les collectivités adhérentes pour l'établissement de la mission d'analyse énergétique du patrimoine.

Comptes rendus des commissions communales

Commission animation

- Halloween : bilan positif - 35 enfants ont eu droit à un goûter au troquet "Les Volets Bleus" (^chocolat chaud accompagné d'une brioche de la boulangerie "Chez Charles")
- Arbre de Noël : le 11 décembre 2022 au Château - 86 enfants sont inscrits - le programme est calé : conteuse - distribution des cadeaux - goûter
- La boîte aux lettres installée pour le Père Noël fonctionne bien

Commission bâtiments

- Concernant les travaux du préau et la demande d'autorisation d'urbanisme, le recours à un architecte est obligatoire compte tenu de la superficie du bâtiment (+ 150 m²). Un architecte est venu sur site, et a fait part des différentes obligations pour un bâtiment recevant du public, ce qui change totalement le projet et par là même augmente considérablement le montant des travaux. Après discussion et un vote pour l'abandon du projet, le Conseil Municipal (par 11 voix pour, 1 contre et 2 abstentions) abandonne le projet de fermeture du préau et de création de salle.
- Locaux multi-services : suite au départ d'un médecin, et à la restitution du local, par le Dr Yologaza, un cabinet est disponible. Un psychologue et psychothérapeute est très intéressé pour s'y installer. Les démarches sont en cours. L'ancienne salle de motricité est toujours disponible et une annonce sera diffusée pour trouver un locataire.
- Grange de Saulx : les travaux d'enrobé de l'allée extérieure sont maintenant terminés. Remerciements de la part des membres de la Gillycienne.

Commission voirie

- Une prochaine réunion est prévue pour les travaux à budgéter en 2023.

- Les travaux de la rue des Abreuvoirs ont été réceptionnés et donnent satisfaction.
- Un rendez-vous sera organisé avec les riverains de la rue Jacques de Saulx par rapport au sens de circulation de la rue.
- Rue des Maizières : la suppression du branchement gaz de l'ancienne fromagerie a été réalisée - le rebouchage de la chaussée est à surveiller.
- Sinistre rue de Cîteaux : l'expert assurance est passé - le remplacement de la rambarde va pouvoir se faire
- Aménagement RD 25 : le rapport du Département a été reçu - à étudier

*Questions diverses

Il est fait part :

- de la cérémonie des vœux prévue le vendredi 6 janvier 2023 au Château
- de la réunion du 2 décembre pour l'étude de restauration de la morphologie de la Vouge à Gilly lès Cîteaux portée par le SBV.
- de la demande d'exposition d'une artiste de la commune à la Grange de Saulx au printemps - avis favorable pour prêt de la salle selon disponibilités
- de la réunion du service déchets avec les nouveaux jours de collecte des bacs à compter du 1er janvier 2023 : les semaines impaires : le lundi pour la collecte OM (GRIS) et le mercredi pour la collecte sélective (JAUNE) - les nouveaux tarifs seront votés le 13 décembre au conseil communautaire
- de l'augmentation importante à venir pour les tarifs de l'énergie pour les bâtiments communaux (pour information les factures d'éclairage public de la commune représentent entre 50 et 54 % de la dépense) - des délestages sont à prévoir.
- du suivi de certains dossiers, travauxpourquoi ne pas établir un planning de réunions (CM, commissions) ?

La séance est levée à 0 h 00.

Signatures : Le maire, Didier DANEL Le secrétaire de séance, Isabelle LARMIER



